

RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI



Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com





QU'EST-CE QUE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI (DES EMBALLAGES) ?

C'est le fait de pouvoir trier tous les emballages en plastique (pots de yaourt, de crème, barquettes en polystyrène, emballages de jambon, blisters, sachets de surgelés, de bonbons, films plastiques, ...) dans le conteneur jaune et plus seulement les bouteilles et flacons en plastique.

Sont concernés également les emballages légers en aluminium (capsules de café, tubes de dentifrice, emballages de chocolat, opercules, paquets de café, poches de compote, couvercles de pot en verre, ...).

Attention, les bouteilles et flacons en plastique ayant contenu des produits dangereux sont toujours à apporter en déchèterie.

POURQUOI METTRE EN PLACE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI ?

C'est l'une des obligations réglementaires de la Loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (TEPCV). Elle doit être effective sur l'ensemble du territoire français au 1er janvier 2023.

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques permettra de réduire le volume des ordures ménagères et d'augmenter les tonnes recyclées, permettant ainsi de réduire le coût de traitement des déchets.

QUI EST CONCERNÉ PAR LES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI ?

Tous les usagers de la Communauté d'Agglomération (habitants, professionnels, administrations, associations, communes, écoles, ...) du service public de collecte des déchets.

QUAND LES NOUVELLES CONSIGNES SERONT-ELLES APPLICABLES ?

A partir du 1er janvier 2023.

EST-CE LA SEULE ÉVOLUTION QUI VA INTERVENIR AU 1ER JANVIER PROCHAIN ?

Non, en complément de l'extension des consignes de tri, la Communauté d'Agglomération a également fait le choix de modifier le schéma de collecte.

Les cartonnettes et petits cartons, actuellement déposés dans le bac jaune, devront, à partir du 1er janvier prochain, être apportés, avec les papiers dans les colonnes d'apport volontaire.





POURQUOI CE CHANGEMENT DE SCHEMA DE COLLECTE EST-IL NÉCESSAIRE ?

L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques représente une augmentation de 30 à 40 % des volumes et + 8 à 10% en tonnage. L'organisation actuelle (volume des bacs et organisation de la collecte) ne pouvait donc pas être maintenue sans changement, au risque d'impacts technique et financier importants.

Les efforts de tri réalisés jusqu'à présent ont permis de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à son taux actuel.

CES NOUVELLES CONSIGNES SONT-ELLES VALABLES PARTOUT EN FRANCE ?

Oui pour les emballages plastiques, à partir du 1er janvier 2023, où que vous soyez en France, les consignes de tri concernant les emballages plastiques seront les mêmes. Par contre, pour les papiers et les cartonnettes, chaque collectivité choisit son mode de fonctionnement selon ses propres critères.

OÙ DOIS-JE DÉPOSER LES BRIQUES ALIMENTAIRES ?

Les briques alimentaires sont des emballages complexes, composés de carton, de plastique et d'aluminium. Elles ne peuvent pas être recyclées avec les autres emballages fibreux comme les cartons et les papiers. Vous devrez donc continuer à les déposer dans le conteneur jaune.

POURQUOI DOIS-JE DÉPOSER MES GROS CARTONS EN DÉCHÈTERIE ?

Les petits cartons pourront être déposés dans le conteneur d'apport volontaire avec les cartonnettes et les papiers mais les gros cartons doivent toujours être apportés en déchèterie.

En effet, les ouvertures des points d'apport volontaire ne sont, aujourd'hui, pas adaptées pour recevoir les gros cartons.

COMMENT FAIRE POUR EMMENER SES CARTONNETTES AUX POINTS D'APPORT VOLONTAIRE QUAND ON N'A PAS DE VOITURE ?

Les habitants se rendent déjà aux points d'apport volontaire pour déposer leur verre et leurs papiers, ce n'est donc pas un effort supplémentaire qui leur est demandé.

Les habitants restent le consommateur final et peuvent changer leurs habitudes de consommation, en privilégiant le vrac, le fait maison avec des fruits et légumes frais et de saison.

Retrouvez d'autres conseils pratiques sur le site internet de l'Agglomération : beaunecoteetsud.com.





EST-CE QUE CA VA ME COÛTER PLUS CHER ?

La loi de Transition Énergétique Pour une Croissance Verte (TEPCV) prévoit une augmentation sensible de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui est une taxe appliquée sur chaque tonne d'ordures ménagères enfouie.

Trier davantage d'emballages en plastique et emmener vos cartonnets et petits cartons aux points d'apport volontaire permettront à la fois de diminuer les quantités d'ordures ménagères à enfouir et de maîtriser les recettes issues du recyclage. Le budget 2023 pourra donc être bouclé sans augmenter la TEOM.

Mais n'oubliez jamais qu'éviter de jeter des déchets restera toujours la solution la plus économique et écologique !

FAUT-IL LAVÉ LES EMBALLAGES AVANT DE LES METTRE DANS LE BAC DE TRI ?

Non c'est inutile, en revanche, il faut impérativement bien les vider.

PEUT-ON IMBRIQUER OU EMBOITER LES EMBALLAGES LES UNS DANS LES AUTRES ?

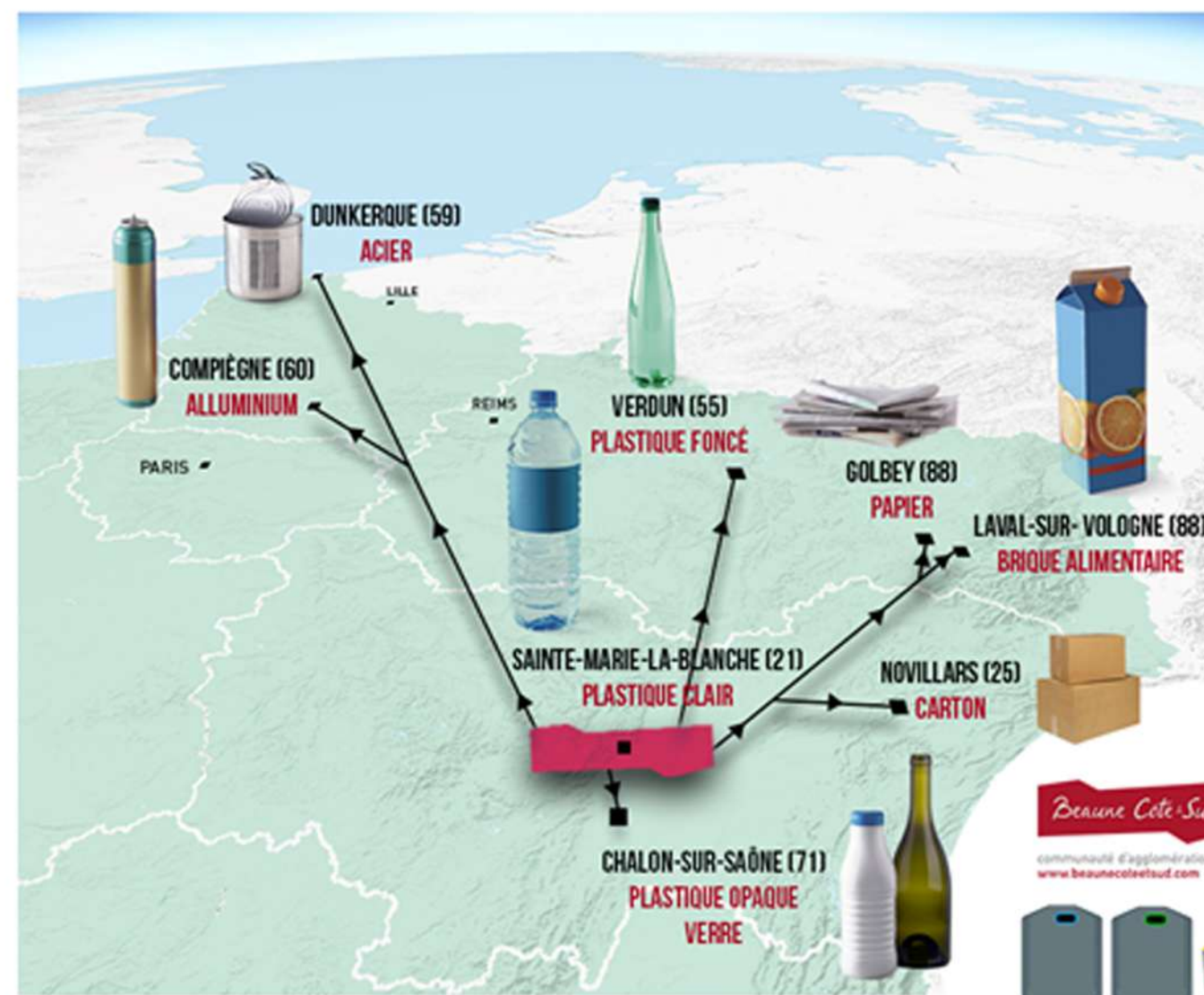
Non, car les emballages ainsi imbriqués ne pourront pas être triés et recyclés. Ils seront considérés comme des refus par le centre de tri. Vous devez déposer les emballages en vrac et bien séparés (ex : ne pas laisser l'opercule dans le pot de yaourt vide) avant de le mettre dans la poubelle jaune, Ils peuvent être compactés mais individuellement pour qu'ils prennent moins de place dans le conteneur.

DOIT-ON ENLEVER LES BOUCHONS DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE ?

Non, vous pouvez les laisser.

QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS ?

Les emballages de l'Agglomération sont tous recyclés dans le Nord Est de la France.



Beune Côte Sud
communauté d'agglomération
www.beunecotesud.com





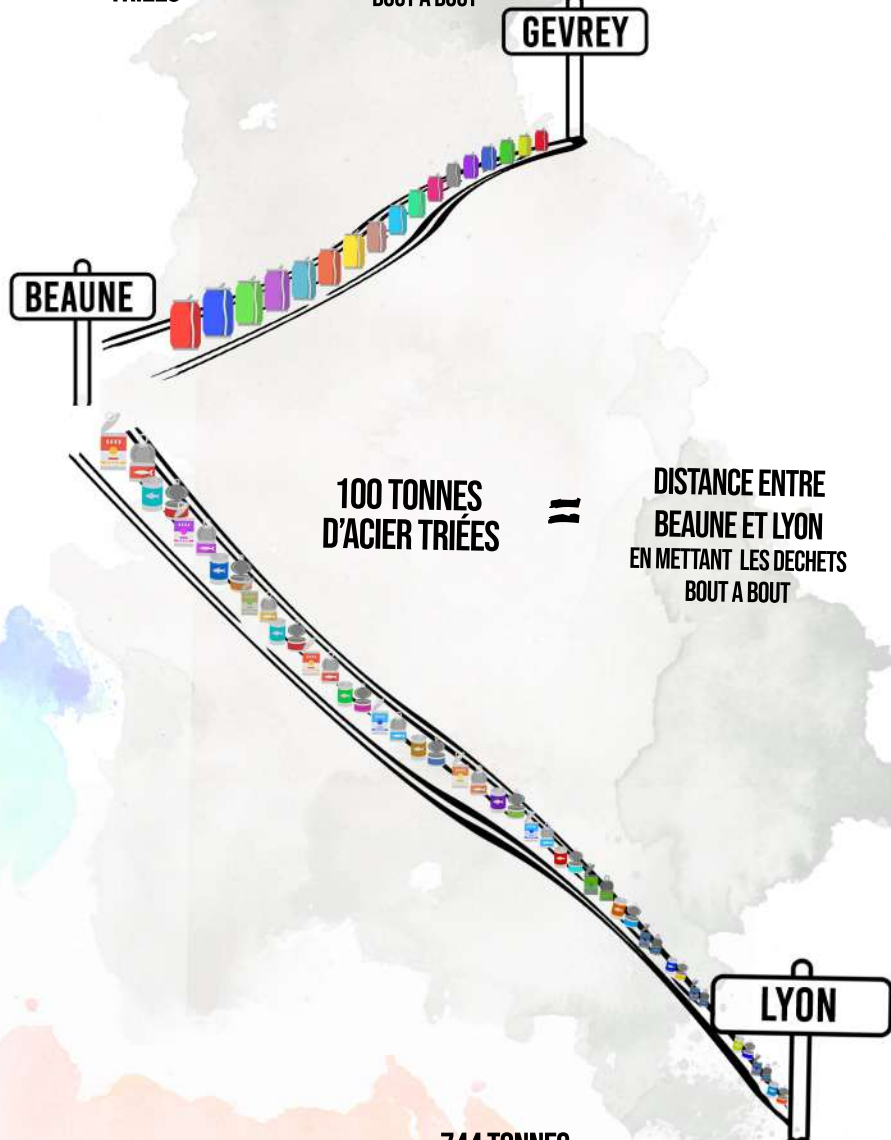
EN QUOI PEUVENT-ILS ETRE RECYCLÉS, QUEL EST L'IMPACT SUR LA PLANÈTE ET LES RESSOURCES NATURELLES ?

En 2021, le geste de tri des habitants de la Communauté d'Agglomération a permis de recycler :

2 750 TONNES DE VERRE TRIÉES = 160 BALEINES BLEUES



16 TONNES D'ALUMINIUM TRIÉES = DISTANCE ENTRE BEAUNE ET GEVREY EN METTANT LES DECHETS BOUT A BOUT



192 TONNES DE PLASTIQUE TRIÉES = 432 TONNES DE CO2 ECONOMISÉES



74 TONNES PLASTIQUES OPAQUES
118 TONNES PLASTIQUES TRANSPARENTS

515 TONNES DE CARTON TRIÉES = 744 TONNES DE BOIS ECONOMISÉES



480 TONNES DE CARTON



35 TONNES DE BRIQUES ALIMENTAIRES

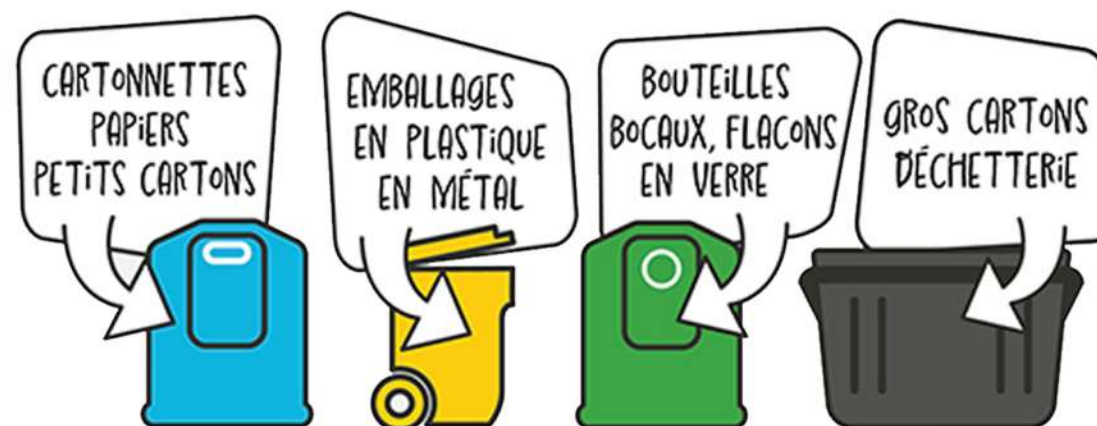
SI J'AI UN DOUTE, COMMENT FAIRE ?

Vous pouvez consulter le site internet de la Communauté d'Agglomération, « beaunecoteetsud.com » ou télécharger l'application « guide du tri » sur votre smartphone.

COMMENT FAIRE POUR OBTENIR UN BAC JAUNE PLUS GRAND SI LE MIEN DÉBORDE DURANT PLUSIEURS SEMAINES ?

En réalisant une demande de remplacement de bac sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (beaunecoteetsud.com) ou en contactant le service par téléphone au 03 80 24 56 80 (uniquement le matin).

1^{ER} JANVIER 2023
NOUVELLES CONSIGNES DE TRI



➤ TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT

